



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 2015/221 du 6 novembre 2015

portant autorisation de prospection avec matériel spécialisé

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 20150810-059 en date du 11 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard FALGA, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015223-262 en date du 11 août 2015 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHATON-AUBEY, directrice régionale adjointe, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, Monsieur Gérald dit « Pascal » MIGNEREY, chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie, conservateur régional des monuments historiques, Madame Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale de l'archéologie ; Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR432015000041, de demande d'opération archéologique arrivé le 12 août 2015 ;

Vu les autorisations des propriétaires des terrains concernés ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Christelle SANCHEZ est autorisée, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection avec matériel spécialisé à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2015, sise en :

RÉGION : FRANCHE-COMTE

- DEPARTEMENT : DOUBS
COMMUNE : OSSELLE
Cadastre : section ZA, parcelle 4
section ZE, parcelles 1, 2, 3, 4, 36
- DEPARTEMENT : JURA
COMMUNE : GROZON
Cadastre : section ZD, parcelle 66
- DEPARTEMENT : JURA
COMMUNE : SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
Cadastre : section ZB, parcelle 129
section ZC, parcelle 49
section ZD, parcelle 50.

La présente autorisation vient en complément de l'arrêté n° 2015/179 du 7 septembre 2015 portant autorisant une prospection avec matériel spécialisé.

L'opération porte le n° **094183**. Elle a lieu dans le cadre du projet collectif de recherche intitulé : « Agglomérations antiques de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne méridionale », dirigé par Monsieur Stéphane VENAULT.

Intitulé de l'opération : Prospections Saint-Germain, Grozon, Osselle.
Programme de recherche : 19 - Le fait urbain.

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Le rapport doit contenir également un résumé donnant les principaux résultats. Ce résumé est destiné à être publié dans le bulletin scientifique régional annuel.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Christelle SANCHEZ.

Fait à Besançon, le 6 novembre 2015

Pour le directeur régional
des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie



Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL